

Pour un policier, l'usage d'une arme à feu est-elle proportionnelle à un jet de galet de 150 grammes ?

écrit par Dorylée | 13 août 2017

<http://resistancerepublicaine.com/2017/08/11/comment-des-lois-recentes-interdisent-de-fait-aux-forces-de-lordre-duser-de-leurs-armes/>

Le problème principal de l'usage des armes vient de l'incompétence absolue du législateur en ce domaine où l'idéologie domine la simple raison.

La nécessité absolue et la stricte proportionnalité ne peut s'apprécier qu'à postériori, à l'audience, 1 ou deux ans de réflexion après les faits, quand chacun va faire jouer ses effets de manches, affirmer ces certitudes dans un domaine qu'il ignore totalement.

L'usage d'une arme à feu est-elle proportionnelle à un jet de galet de 150 grammes ?

Si le lanceur vous manque, l'ouverture du feu est disproportionnée selon le tribunal correctionnel qui vous enverra cinq ans en prison. **Si le lanceur fait mouche dans la tempe**, il n'y aura pas ouverture du feu puisque vous serez tué net. Mais c'est normal, ça fait partie du métier et puis, vous êtes payé pour ça... Quand votre assassin prendra 18 mois avec sursis pour blessures involontaires ayant entraîné la mort sans intention bla bla bla, il y a belle lurette que tout le monde vous aura oublié, vous ainsi que votre veuve et vos orphelins. Mais les journaux et la télé auront rendu célèbre un grand avocat pour avoir brillamment défendu un jeune un peu paumé qui avait riposté aux violences policières.

« ...Après deux sommations faites à haute voix... » pour laisser le temps à l'agresseur de tirer le premier, lui n'étant pas astreint aux sommations. Et puis, qui attestera que vous avez effectivement effectué les sommations ? Comptez sur votre agresseur, s'il n'est pas mort, pour témoigner que vous avez respecté la loi.

Je ne ferai pas de commentaires relativement aux supputations concernant les agissement à venir des racailles qui vous ont agressées.

Il n'y a qu'une seule façon de concevoir les choses : il faut que l'agresseur d'un policier ou d'un quidam, dès sa résolution à agir, soit absolument certain d'entreprendre une action dans laquelle il risque sa vie.

Il ne doit être tenu aucun compte de son but final mais uniquement de la façon dont il est perçu par la victime : je suis agressé, je me défends, à mains nues, avec une pelle, une fourche, mon fusil, etc. et l'agresseur doit avoir automatiquement tort quelles que soient les conséquences de la riposte.

Offrez vous le livre de Maître Liénard » Force à la la loi » <https://www.decitre.fr/livres/force-a-la-loi-9782703003342.html>
l